

## Compte rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le premier octobre, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en lieu et place habituels à dix neuf heures. Date de la convocation le 26 septembre deux mille quatorze.

**Étaient présents :** M. Raymond RODRIGUEZ, maire, Mme Carole GADRAT, MM Jean-Marie ARRIVÉ, Alain DUPOUY, Mme Gisèle SOU adjoints, M. Jean-Christophe MARMEY, Mmes Céline COMBERTON, Séverine DESCORS, MM Jean GOURSILLAUD, Christian SCHMAUCH, Mmes Véronique RICHARD, Hélène ARAGNOU, Josiane BROSSARD.

**Étaient absents ayant donné procuration :** Jean-Louis GUIRAUD à Alain DUPOUY, Michel LECRENAIS à Jean-Christophe MARMEY.

**Secrétaire de séance :** Séverine DESCORS

### Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2014

#### Ordre du Jour

##### Décisions du conseil municipal

- 1 - Demande d'adhésion au Syndicat des bassins versants du Moron et du Blayais (Raymond RODRIGUEZ)
- 2 - Achat de la parcelle D312 (joutant carrière de Loudenat) au Département
- 3 - Décisions modificatives budgétaires, virements de crédits (Carole GADRAT)
- 4 - Demande de subvention pour les travaux de l'église (Raymond RODRIGUEZ)
- 5 - Remise à disposition d'une concession au cimetière (Gisèle SOU)
- 6 - Révision de la durée des concessions du cimetière (Gisèle SOU)
- 7 - Révision des temps de travail au tableau des effectifs (Jean-Marie ARRIVÉ)
- 8 - Création d'un poste d'agent contractuel permanent à temps non complet à durée déterminée (Jean-Marie ARRIVÉ)
- 9 - Dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité (Raymond RODRIGUEZ)
- 10 - Autorisation de remboursement de frais contentieux (Raymond RODRIGUEZ)

##### Informations diverses

- 11- Questions diverses

#### **1 - Demande d'adhésion au Syndicat des bassins versants du Moron et du Blayais (Raymond RODRIGUEZ) D-14-10-43**

**Monsieur le maire** rappelle que suite au transfert de la compétence hydraulique (cours d'eau du Mangot, du Grenet et de la Marguerite) de la communauté de communes aux communes concernées, il est souhaitable d'adhérer au Syndicat des bassins versants du Moron et du Blayais qui a les moyens techniques d'exercer cette compétence. Le syndicat est disposé à accepter l'adhésion de ces communes qui devra se faire en trois étapes.

Étape 1 : demande d'adhésion

Étape 2 : le syndicat délibère pour accepter les candidatures et pour modifier ses statuts

Étape 3 : chaque commune candidate délibère pour accepter les statuts du syndicat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- a exprimé le souhait d'adhérer au Syndicat de Gestion des Bassins Versants (SGBV) du Moron et du Blayais ;
- est disposé à adopter et à voter les statuts définis au sein de ce Syndicat de Bassin (règlement intérieur, nomination de 2 délégués, participation financière annuelle...) ;
- a décidé d'entreprendre les démarches nécessaires pour parvenir à un accord d'appartenance au SGBV du Moron et du Blayais ;
- s'engage à fournir un linéaire précis des berges que la municipalité souhaite attribuer en gestion technique au Syndicat de bassin versant.

Vote : 15 pour

**Raymond RODRIGUEZ** précise que le règlement prévoit deux délégués titulaires par commune et pas de suppléant. La participation financière pour la municipalité, calculée en fonction du linéaire des berges, serait entre 3 500€ et 4 000€. Le résultat de la simulation sur l'exercice 2014 était de 3 821€.

## **2 - Achat de la parcelle D312 (joutant la carrière de Loudenat) au Département D14-10-44 (Raymond RODRIGUEZ)**

**Monsieur le maire** informe les conseillers municipaux de l'offre du Conseil Général de la Gironde pour la cession d'une parcelle de terrain, ex voie ferrée jouxtant la carrière de Loudenat, cadastrée section D n°312 d'une superficie de 4 032m<sup>2</sup>.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget primitif 2014 du montant nécessaire à l'acquisition, opération 41 « opérations foncières »

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'accepter la proposition du Conseil Général de la Gironde pour l'acquisition par la commune d'une parcelle de terrain, ex voie ferrée jouxtant la carrière de Loudenat, cadastrée section D n°312 d'une superficie de 4 032m<sup>2</sup>, au prix de 0,28€ le m<sup>2</sup>, soit 1 130€ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 1 130 € net vendeur, plus les frais de mutation et de géomètre à la charge de la commune.

Vote : 15 pour

Raymond RODRIGUEZ rappelle que l'entrée du terrain de la carrière a été condamnée afin d'éviter l'utilisation comme dépôt sauvage déjà constatée. D'autre part la végétation reprend rapidement ses droits, il faudra prévoir d'entretenir ce bien qui est en zone naturelle sans carrière.

## **3 - Décisions modificatives budgétaires, virements de crédits (Carole GADRAT) D14-10-45**

**Carole GADRAT** rappelle aux conseillers les différents travaux effectués dans les bâtiments communaux et plus particulièrement les travaux d'isolation qui ont occasionnés un dépassement des crédits prévus au budget primitif 2014.

Le conseil municipal **décide** de procéder aux décisions modificatives budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2151-41 OPERATIONS FONCIERES Réseaux de voirie	2 500€	
<b>TOTAL D21 : IMMOBIL.CORPOREL</b>	<b>2 500 €</b>	
D21318-23 SALLE POLYVALENTE		1 110€
D21318-27 BTS COMMUNAUX		1 390€
<b>TOTAL D21 : IMMOBIL.CORPOREL</b>		<b>2 500 €</b>

Vote : 15 pour

## **4 - Demande de subvention pour les travaux de l'église (Raymond RODRIGUEZ) D14-10-46**

Le marché des travaux de restauration des peintures murales de l'église a été signé le 20 décembre 2012. Comme il a été précisé lors de la première demande de subvention les **finances communales ne permettant pas de réaliser une dépense aussi importante sur une seule année, elle a été répartie sur 4 ans. Une subvention pour la 1<sup>e</sup> tranche (chœur) a été accordée, arrêté attributif du 10 février 2012. Une demande de subvention pour la 2<sup>e</sup> tranche (bas côté nord) a été déposée le 17 janvier 2013 sans réponse à ce jour.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de présenter une demande de subvention pour la troisième tranche, bas côté sud, des travaux de restauration des peintures murales de l'église, et d'adopter le plan de financement suivant :

Coût de l'opération		Financement	
<b>Coût de l'opération HT (3<sup>ème</sup> tranche) Bas côté sud</b>	<b>22 106,06</b>	<b>Coût de l'opération HT (3<sup>ème</sup> tranche) Bas côté sud</b>	<b>22 106,06</b>
		<b>Coût de l'opération TTC</b>	<b>26 527,27</b>
<i>Coût de maîtrise d'œuvre</i>	<b>0</b>	<b>SUBVENTIONS Conseil Général ( 29,75% du HT)</b>	<b>6 576,55</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>4 421,21</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>19 950,72</b>
<b>Total TTC :</b>	<b>26 527,27</b>	<b>Total TTC</b>	<b>26 527,27</b>

Vote : 15 pour

**Jean-Christophe MARMEY** ne trouve pas nécessaire de demander l'autorisation de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention puisque le Conseil Général n'a de toutes façons pas accordé la deuxième demande.

Tout n'est peut être pas perdu pour cette tranche de travaux puisque exceptionnellement pour certains dossiers, la subvention peut être octroyée après réception des travaux, ce qui est le cas pour les travaux de peintures intérieure de l'église. La commune ne peut pas se permettre budgétairement de laisser passer une occasion de financement. Il est nécessaire de faire la demande pour la 3<sup>e</sup> tranche en temps voulu, **répond Raymond RODRIGUEZ**.

#### **5 - Remise à disposition d'une concession au cimetière (Gisèle SOU) D14-10-47**

**Gisèle SOU** expose aux conseillers qu'un acte de rétrocession a été signé, le 25 août 2003, entre Monsieur Robert Baldès, maire, et Madame Myriam ROQUES propriétaire de la concession n°81 au cimetière de la commune. La commune a la charge de la remettre en état, et il convient de fixer les conditions dans lesquelles elle pourra être mise à disposition du public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide qu'outre les charges habituelles de l'acte de concession, le nouveau concessionnaire versera dans la caisse municipale à titre de frais de remise en état et de plus value, pour la concession n°81 une somme de 1700 €

Vote : 5 pour 10 abstentions

#### **6 - Révision de la durée des concessions du cimetière (Gisèle SOU)**

**Sujet reporté**

#### **7 - Révision des temps de travail au tableau des effectifs (Jean-Marie ARRIVÉ) D14-10-48**

Jean-Marie ARRIVÉ rappelle à l'assemblée que l'application des nouveaux rythmes scolaires à partir de la rentrée 2014-2015 occasionne un changement de temps de travail pour l'ATSEM actuellement en poste.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 et 97 de la loi précitée.

**DECIDE**

- la durée hebdomadaire de travail d'un emploi ATSEM est portée de 8,67 heures à 7 heures 17 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;
- la présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Vote : 15 pour

### **8 - Création d'un poste d'agent contractuel permanent à temps non complet à durée déterminée (Jean-Marie ARRIVÉ) D14-10-49**

**Jean-Marie ARRIVÉ** expose aux conseillers qu'en raison de l'application de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014-2015 l'emploi du temps des agents en poste a été modifié.

Il est devenu nécessaire de recruter un adjoint technique pour l'école.

Le conseil municipal

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-4° ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** les besoins du service relatifs à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de travail de 5h50, chargé de l'entretien de l'école et des bâtiments communaux.

Sur le rapport de Monsieur ARRIVE, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Décide la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au tableau des effectifs d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée de 5h50 ;

Précise :

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984, justifié par le temps hebdomadaire du poste et la possibilité d'un recrutement de proximité ;
- que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 majoré 316 ;
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Vote : 15 pour

**Raymond RODRIGUEZ** appelle l'attention des élus en charge du dossier scolaire pour les démarches relatives aux aides de la CAF et autres organismes, les critères d'éligibilité semblent être réunis pour Gauriac.

**Josiane BROSSARD et Carole GADRAT** se réunissent pour étudier une éventuelle participation de la MSA.

### **9 - Dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité (Raymond RODRIGUEZ) D14-10-50**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La commune, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique. Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire

en vigueur. La commune, a choisi dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent le conseil municipal autorise le maire à signer :

- avec la Préfecture de la Gironde la convention relative à la dématérialisation et à la télétransmission des actes soumis à son contrôle ;
- avec les services compétents de la Direction des finances publiques les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Vote : 15 pour

#### **10 – Autorisation de remboursement de frais contentieux (Raymond RODRIGUEZ) D14-10-51**

Suite à une erreur administrative sur les information données pour les formalités de renouvellement d'une pièce d'identité, et à la réclamation faite en mairie le 23 septembre 2014 par les administrés victimes, le conseil municipal accepte de dédommager les plaignants à hauteur de 1 175 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre budgétaire 622 du budget primitif 2014.

Vote : 15 pour

#### **Informations diverses**

11- Questions diverses

#### **Médaille d'honneur du travail promotion du 14 juillet 2014 (Raymond RODRIGUEZ)**

Monsieur le Maire adresse les félicitations du conseil municipal aux heureux récipiendaires.

##### ***Médaille d'argent***

M.AGUADO Lorenzo BROUETTE SAS à BOURG

M.DARDILLAC Thierry, ADAPEI Gironde à BORDEAUX

##### ***Médaille vermeil***

M.AGUADO Lorenzo BROUETTE SAS à BOURG

##### ***Médaille de Grand Or***

M.AGUADO Lorenzo BROUETTE SAS à BOURG

#### **Révision plan de prévention des risques de mouvement de terrain (Raymond RODRIGUEZ)**

L'arrêté préfectoral approuvant le PPRMT révisé a été signé le 23 juin 2014 et notifié aux communes le 21 juillet 2014. Il est applicable dans un délai de deux mois après notification c'est-à-dire depuis le 21 septembre 2014.

Durant ce délai de deux mois la commune a tenté d'obtenir un rendez-vous avec le Préfet pour qu'il abroge cet arrêté pour les raisons suivantes.

1. L'arrêté ne tient nullement compte des remarques réitérées à plusieurs reprises et notamment par délibération du conseil municipal sur les points suivants :
  - la qualification des aléas sur le territoire, en contradiction avec la classification de ces aléas sur la note de présentation ;
  - la forte recommandation du suivi d'un entretien périodique tous les 2 ans pour les seuls propriétaires de carrières ;
  - la prescription d'ordre général concernant le rejet d'eaux pluviales y compris celles issues du ruissellement des terres cultivées et des eaux usées difficilement réalisable.
2. L'arrêté ne tient pas compte des réserves exprimées par M. le Commissaire enquêteur du 23 janvier 2014 qui mentionnent un certain nombre d'irrégularités de forme et de fond qui pourraient entraîner l'annulation de votre arrêté par le juge administratif.
  - En page 4, le commissaire enquêteur précise que le bureau d'études retenu, Alp'Géorisques, n'a pas repris sur les pièces du dossier mis à la disposition des autorités locales et du public, les données provenant du travail d'inspection et de recensement du bureau des carrières du Conseil général de la Gironde. En page 14, le commissaire enquêteur est encore plus

explicite puisqu'il constate « *une situation préjudiciable en matière de communication envers le public, car le report de ces tracés lui eût permis de mieux appréhender la globalité des phénomènes et de comprendre la logique de détermination de la carte de zonage réglementaire* ». **En d'autres termes, les éléments mis à disposition lors de l'enquête publique étaient inexacts.** Les modalités de déroulement de l'enquête publique n'ont donc pas été respectées notamment les dispositions de l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ni les dispositions de l'article 8 de la convention d'Aarhus. Le Préfet ne doit pas entériner une telle erreur dans l'information des autorités locales et de la population, sauf à ruiner les principes de l'enquête publique.

- En page 6, le rapport du commissaire enquêteur indique que le sous-préfet a pu confirmer l'opposition des conseils municipaux et de la population locale, lors des réunions du comité de pilotage et la réunion publique d'information, au projet tel qu'il est présenté. Il aurait été donc plus sage de prendre appui sur l'avis de la commune plutôt que de s'asseoir sur nos observations qui se conjuguent avec vos prérogatives, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur les seules zones effectivement impactées par les anciennes carrières d'exploitation de la « Pierre de Bourg ».
- En page 10 et 11, le rapport du commissaire enquêteur mentionne un imbroglio dans la publicité des avis d'enquête dans la presse ; ce qui constitue pourtant une formalité substantielle de la procédure pouvant là aussi suffire à obtenir la censure du juge administratif.

Les tergiversations de la préfecture ont fait que ce rendez-vous n'a eu lieu que le 17 septembre 2014 et n'a donné aucun résultat. Cela a conduit la commune à notifier au Préfet un recours gracieux à cette même date. Celui-ci a deux effets :

- il laisse deux mois supplémentaires au Préfet pour abroger ou modifier son arrêté (ce qui est peu probable) ;
- Il laisse deux mois à la commune pour déposer un recours contentieux devant le Tribunal administratif.

**Alain DUPOUY** fait le rapport de sa rencontre avec un ingénieur des mines du Conseil Général sur les différents points du nouveau plan de prévention des risques approuvé le 23 juin 2014, faisant l'objet du recours auprès du Tribunal Administratif.

Une réunion du bureau de l'association Carrières et Falaises est prévue le 10 octobre prochain.

### **Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) (Raymond RODRIGUEZ)**

En réunion de coordination, les conseillers municipaux ont été informés du contenu du PETR ainsi que des modalités de sa mise en œuvre éventuelle.

Le conseil communautaire délibèrera le mardi 7 octobre pour ou contre la création d'un PETR de Haute Gironde. La décision de création devant être prise à la majorité qualifiée des 5 Communautés de communes de Haute Gironde (cantons de Blaye, Bourg, Saint André de Cubzac, Saint Ciers su Gironde et Saint Savin).

Alors que le PETR impactera grandement la vie communale la loi du 27 janvier 2014, créant cette structure, ne prévoit pas la consultation des communes. Soucieux de porter la parole du conseil municipal à la communauté de communes, les deux délégués de Gauriac demandent l'avis du conseil.

**Après en avoir débattu le conseil municipal à l'unanimité est opposé la création d'un PETR de Haute Gironde.**

### **Tour de table**

#### **Jean-Christophe MARMEY**

Lors du dernier conseil d'administration du lycée professionnel de Blaye il a été voté la création d'une section pour l'obtention d'un BTS en alternances « Environnement Nucléaire » en partenariat avec le CFAI de Bruges.

**Jean-Christophe MARMEY** demande si le rapport de l'expert en assurance de Monsieur ARRAMON concernant le problème du passage du réseau collectif d'assainissement à Perrinque a été transmis à la mairie. **Raymond RODRIGUEZ** répond négativement.

**Christian SCHMAUCH** fait savoir que l'un des panneaux de basket du gymnase nécessite une réparation dont le montant estimé est de 950 €. Des devis vont être demandés.

Séance levée à 21h00